



Arrêté n° 2024 0824

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté n° 24-056 du 9 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2022 0769 du 17 janvier 2023 autorisant l'installation du système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation autorisé sur la voie publique de la commune de GROSLAY (95410) ;

VU la demande de Monsieur Patrick CANCOUET, maire reçue le 7 novembre 2024, relative à la modification du système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation autorisé (ajout de 2 caméras voie publique) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 14 janvier 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 17 janvier 2025 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0769 du 17 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

- Angle rue Thiers et rue des Ouches
- Avenue du Général Leclerc / angle rue Jacques Roger
- Rue du Général Leclerc / angle rue Lambert Tétart
- Rue du Général Leclerc / angle rue Charles de Gaulles
- Parking SNCF / Parking Jean Jaurès

- Rond-Point des près Pireaux
- Rue des Glaisières / angle rue Henri Dunant
- Rue de Montmagny / angle rue du Champ à Loup
- Angle rue Jules Vincent / Rue gambetta
- Angle Général Leclerc / rue Claude Warocquier
- Angle Goldstein / Pasteur
- Angle rue d'Enghien / rue Raoul Duchêne
- Angle Jules Vincent / Anatole France
- Angle Jean Jaurès / rue Chéron.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2022 0769 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **16 janvier 2028**.

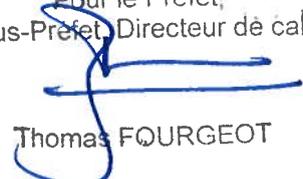
Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 - Le directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **14 FEV. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT